



Support détaillé

12 juillet 2021

Pleumeleuc

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fiscalité – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Contexte et objectifs

- Selon l'article 1383 du code général des impôts, le conseil municipal peut limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements concernant les immeubles à usage d'habitation
- La délibération ne peut réduire ces exonérations uniquement sur des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat et suivant le code de la construction et de l'habitation
- Le conseil municipal peut fixer un seuil d'exonération applicable entre 40% et 90% de la base imposable.

Décision soumise au vote

Décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière à 40% de la base imposable

Vote du conseil municipal:
Pour à l'unanimité

Anne-Sophie Patru, Maire



TFPB des constructions neuves de - de 2 ans	Jusqu'au 31 décembre 2020			A compter du 1 ^{er} janvier 2021	
	Part communale	Part de l'EPCI	Part départementale	Part communale (intégrant l'ancienne part départementale)	Part de l'EPCI
Locaux à usage d'habitation (hors ceux financés par prêts aidés ou conventionnés)	Possibilité de supprimer l'exonération	Possibilité de supprimer l'exonération	Exonération complète de plein droit	Possibilité de moduler l'exonération à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90% de la base imposable	Possibilité de supprimer l'exonération
Locaux autres que ceux à usage d'habitation	Aucune exonération	Aucune exonération	Exonération complète de plein droit	Exonération de plein droit à 40% de la base imposable	Aucune exonération





Contexte et objectifs

- ❑ La régie d'avance du dispositif « Argent de poche » a été créée le 24 avril 2017 pour permettre de payer les gratifications aux jeunes participants en espèce.
- ❑ Aujourd'hui, la volonté est de moderniser nos pratiques en procédant au paiement des gratifications par virement bancaire.
- ❑ Il est donc proposé de dissoudre cette régie, qui n'a plus de raison d'exister.

Décision soumise au vote

**Dissoudre la régie d'avances du dispositif
« Argent de poche »**

Vote du conseil municipal:
Pour à l'unanimité



Anne-Sophie Patru, Maire





Contexte et objectifs

- ❑ Dans le cadre du plan de relance, un appel à projet a été lancé pour un « socle numérique dans les écoles élémentaires ». Impératif : acquisition d'équipements et de ressources numériques
- ❑ Demande de subvention déposée fin mars pour l'acquisition d'un TBI (nouvelle classe), une classe mobile (8 PC + valise) et l'extension du réseau WIFI
Volet ressources : divers logiciels éducatifs proposés par les professeurs d'école
- ❑ Dossier retenu → 70% sur le montant des dépenses « équipement » et 50% des dépenses « ressources », soit 10 373€ accordés sur 15 250,95€ de dépenses prévisionnelles
- ❑ Il convient de conventionner avec l'Etat pour établir les conditions du paiement de la subvention accordée

Décision soumise au vote

Autoriser le Maire à signer cette convention et tout autre document se rapportant à cet appel à projet du plan de relance

Vote du conseil municipal:
Pour à l'unanimité



Anne-Sophie Patru, Maire



Une nouvelle tranche de quotient familial



Quotient
Familial

Tranches actuelles

Tranche	Quotient familial	Répartition des familles allocataires
A	Inférieur à 520€	5,01%
B	521€ à 880€	16,86%
C	881€ à 1100€	11,16%
D	1101€ à 1260€	13,90%
E	1261€ à 1500€	20,27%
F	1501€ et plus	32,80%

Proposition

Objectifs :

- Maintenir des tranches pour les faibles revenus permettant de proposer des tarifs adaptés
- Découper la tranche supérieure afin d'adapter les tarifs aux revenus plus élevés

Tranche	Quotient familial	Répartition des familles
A	Intérieur à 520€	5,01 %
B	521€ à 880€	16,86 %
C	881€ à 1100€	11,16 %
D	1101€ à 1260€	13,90 %
E	1261€ à 1500€	20,27 %
F	1501€ à 1800€	16,40 %
G	Supérieur à 1800€	16,40 %

Repas à 1€

Constat

- ❑ Seules 31% des communes de moins de 10 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire

Objectifs

- ❑ Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de ce type de tarification dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum
- ❑ Une aide financière est accordée aux communes qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires
(communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale)

Principes

- ❑ L'État fournit une aide de 3 € par repas facturé à 1 € maximum, dans le cadre scolaire uniquement
- ❑ L'État s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité

Restauration scolaire

Tarifs

Tranche	Tarif
A	2,45 €
B	2,75 €
C	3,16 €
D	3,47 €
E	3,72 €
F	4,08 €
Personnel	4,08 €
Adultes	6,70 €

Proposition

Tranche	Tarif	Repas 1€
A	2,49 €	1,00 €
B	2,80 €	1,00 €
C	3,23 €	1,00 €
D	3,55 €	3,55 €
E	3,81 €	3,81 €
F	4,18 €	4,18 €
G	4,30 €	4,30 €
Personnel	4,18 €	4,18 €
Adultes	6,80 €	6,80 €

Proposition de prise en compte
du repas à 1€

7,47 €

Coût moyen du repas

Augmentation

Tranche	Augmentation
A	1,6%
B	1,8%
C	2,2%
D	2,3%
E	2,4%
F	2,5%
G	5,4%
Personnel	2,5%
Adultes	1,5%

Coût annuel

Hypothèse : 1 enfant mangeant au restaurant scolaire tous les jours d'école et tous les jours d'ALSH (sauf une semaine dans l'année)

Tranche	Coût annuel	Surcoût
A	235,00 €	- 340,75 €
B	235,00 €	- 411,25 €
C	235,00 €	- 507,60 €
D	834,25 €	18,80 €
E	895,35 €	21,15 €
F	982,30 €	23,50 €
G	1 010,50 €	51,70 €

Coût pour la commune

- Anciens tarifs
 - Reste à charge : 212,7 k€ (53,5%)
- Nouveaux tarifs
 - Reste à charge : 192 k€ (48,3%)
 - Reste à charge sans l'effet repas à 1€ : 207,7 k€ (52,2%)

Garderie périscolaire et ALSH

Tarifs

Tranche	Tarif
A	0,44 €
B	0,52 €
C	0,62 €
D	0,68 €
E	0,73 €
F	0,81 €

Proposition

Tranche	Tarif
A	0,45 €
B	0,54 €
C	0,65 €
D	0,72 €
E	0,78 €
F	0,87 €
G	0,90 €

Augmentation

Tranche	Augmentation
A	2,3%
B	3,8%
C	4,8%
D	5,9%
E	6,8%
F	7,4%
G	11,1%

2,22 €

Coût moyen de la ½ heure
pour la commune

Coût annuel

Hypothèse : 2 heures par jour
tous les jours d'école et tous les
jours d'ALSH (sauf une semaine
dans l'année)

Tranche	Coût annuel	Surcoût
A	423,00 €	9,40 €
B	507,60 €	18,80 €
C	611,00 €	28,20 €
D	676,80 €	37,60 €
E	733,20 €	47,00 €
F	817,80 €	56,40 €
G	846,00 €	84,60 €

Coût pour la commune

- Anciens tarifs
 - Reste à charge : 91,8 k€ (69,2%)
- Nouveaux tarifs
 - Reste à charge : 89 k€ (67,1%)



ALSH



Tarifs

Augmentation

Coût annuel

Hypothèse : fréquentation tous les jours d'ALSH (sauf une semaine dans l'année)

Tranche 1/2 journée Journée

A	3,68 €	5,82 €
B	4,15 €	6,55 €
C	4,77 €	7,53 €
D	5,22 €	8,24 €
E	5,60 €	8,85 €
F	6,13 €	9,68 €

Propo-
sition

Tranche 1/2 journée Journée

A	3,73 €	5,92 €
B	4,30 €	6,80 €
C	4,97 €	7,83 €
D	5,47 €	8,59 €
E	5,90 €	9,30 €
F	6,48 €	10,18 €
G	6,70 €	10,60 €

Tranche 1/2 journée Journée

A	1,4%	1,7%
B	3,6%	3,8%
C	4,2%	4,0%
D	4,8%	4,2%
E	5,4%	5,1%
F	5,7%	5,2%
G	9,3%	9,5%

Tranche Coût annuel Surcoût

A	538,72 €	9,10 €
B	618,80 €	22,75 €
C	712,53 €	27,30 €
D	781,69 €	31,85 €
E	846,30 €	40,95 €
F	926,38 €	45,50 €
G	964,60 €	83,72 €

42 €

Coût moyen de la journée
pour la commune

Coût pour la commune

- Anciens tarifs
 - Reste à charge : 155,4 k€ (80,5%)
- Nouveaux tarifs
 - Reste à charge : 153,5 k€ (79,5%)



Espace jeunes

Tarifs

**Maintien des
tarifs actuels**

Objectifs

- ❑ Rester attractif pour attirer les jeunes de la commune

Coût pour la commune

- ❑ Reste à charge : 25,8 k€
(90,7%)



Goûter

Tarifs






**0,60 € pour
tout le monde**



Coût pour la commune





- ☐ Reste à charge : 7 k€
(36,8%)

Synthèse des coûts des services

	Simulation				
	Charges	Coût moyen	Recettes	Factu. moyenne	Part commune
 Restauration scolaire <i>(hors adultes)</i>	397 858,69 €	7,47 €	205 805 € 53 268 repas	3,57 € hors repas à 1€	192 055 € 48,3 %
 Garderie périscolaire + ALSH	132 739 €	2,22 €	43 685 € 59 825 ½ heures	0,73 €	89 054 € 67,1 %
 Centre de loisirs	193 018 €	21,42 € ½ journée	39 504 € 9 010 ½ journées	4,38 € ½ journée	153 514 € 79,5 %
 Espace jeunes	28 429 €	67,85 €	2 839 € 419 activités	6,78 €	25 590 € 90,0 %
 Goûter	19 152 €	0,95 €	12 096 €	0,60 €	7 056 €
Reste à charge : 467 269 € (soit 60,6 %)					

Propositions de pénalités



	Absence non prévenue <i>(dans le délai imparti)</i>	Présence sans inscription	Conditions d'exonération
 Restauration scolaire	100 % du tarif	2€ de pénalité	
 Accueil périscolaire	Pas de pénalité <i>(non impactant pour l'organisation)</i>	Après 19h : pénalité de 10€ <i>(tolérance de quelques minutes)</i>	
 Centre de loisirs	100 % du tarif + 2€ par ½ journées prévues + 100% du repas si prévu	2€ de pénalité par ½ journée + pénalité du repas si prévu	
 Goûter	100% du tarif	100% du tarif	

Nb :

➤ la mise en place du paramétrage permettant d'appliquer des pénalités serait facturée 600 € TTC par le prestataire du logiciel



Les nouvelles tranches de quotient familial :

Quotient familial	
Tranche A	Inférieure à 520 €
Tranche B	Entre 521 € et 880 €
Tranche C	Entre 881 € et 1100 €
Tranche D	Entre 1101 € et 1260 €
Tranche E	Entre 1261 € et 1500 €
Tranche F	Entre 1501 € et 1800 €
Tranche G	Supérieure à 1801 €

7
tranches
contre 6 précédemment afin
d'adapter les tarifs au mieux aux
revenus des familles



Les tarifs
appliqués
dès la
rentrée
2021

Dès que les protocoles sanitaires le permettront, les enfants pourront de nouveau être accueillis de 7h à 19h, l'accueil du matin et du soir prenant le relai de l'école ou du centre de loisirs.

Nouveauté pour cette rentrée : un goûter sera fourni aux enfants fréquentant l'accueil au Petit Prince après 16h30 les jours d'école. Il sera facturé au tarif unique de 0,60 €.

Tranches de QF	Tarif ½ heure	Coût réel moyen (à la charge de la commune)	Participation commune
A	0,45 €	2,22 €	80 %
B	0,54 €		76 %
C	0,65 €		71 %
D	0,72 €		68 %
E	0,78 €		65 %
F	0,87 €		61 %
G	0,90 €		59 %

Goûter

Pour les enfants fréquentant l'accueil du soir du Petit Prince, en période scolaire :

0,60 €



N'oubliez pas de communiquer votre justificatif de quotient familial en début d'année ou en cas de modification de votre situation.
Si les éléments ne sont pas fournis, vous serez automatiquement rattachés à la tranche G.

Les tarifs de la restauration scolaire :

Les tarifs, qui n'avaient pas été modifiés depuis 2015, ont été augmentés pour garantir la qualité des repas et prendre en compte la part croissante de produit bio utilisés pour la confection des plats.

Afin de soutenir les familles les plus modestes, Pleumelec s'inscrit dans le dispositif de l'état permettant de **facturer certains repas 1€**. Cette disposition pourra être remise en cause à la fin de l'année scolaire, avec un retour au tarif d'origine.

Les tarifs
appliqués
dès la
rentrée
2021

Tranches de QF	Tarif	Prix coûtant moyen du repas (à la charge de la commune)	Participation commune
A	2,49 €	7,47 €	67 %
B	2,80 €		63 %
C	3,23 €		57 %
D	3,55 €		52 %
E	3,81 €		49 %
F	4,18 €		44 %
G	4,30 €		42 %
Personnel	4,18 €		44 %
Adultes	6,80 €		9 %

Ces tarifs incluent l'encadrement des enfants sur le temps du midi.



En cas de **retard après 19h**, une **surfacturation de 10 €** sera appliquée (sauf circonstance exceptionnelle et communiquée).

En cas d'**inscription non annulée** dans les délais pour l'accueil du soir au Petit Prince, ou de justificatif non fourni (pour les cas exceptionnels), le goûter sera facturé

Les tarifs du centre de loisirs :

Les tarifs
appliqués
dès la
rentrée
2021

Tranches de QF	Tarif ½ journée	Tarif journée	Coût réel journée (à la charge de la commune)	Participation commune
A	3,73 €	5,92 €	42 €	86 %
B	4,30 €	6,80 €		84 %
C	4,97 €	7,83 €		81 %
D	5,47 €	8,59 €		80 %
E	5,90 €	9,30 €		78 %
F	6,48 €	10,18 €		76 %
G	6,70 €	10,60 €		75 %

Ces tarifs incluent le goûter dans l'après-midi.



En cas d'**inscription non annulée** dans les délais, ou de justificatif non fourni (pour les cas exceptionnels), la demi-journée ou la journée seront facturées et une **surfacturation de 2 € pour une demi-journée et 4 € pour une journée** sera appliquée.

En cas de **présence sans inscription** sur le portail famille, une **surfacturation de 2 € pour une demi-journée et 4 € pour une journée** sera appliquée.



En cas d'**inscription non annulée** dans les délais ou de justificatif non fourni (pour les cas exceptionnels), le repas sera facturé à la famille.
En cas de **présence sans inscription** sur le portail famille, une **surfacturation de 2€** sera appliquée.

Contexte et objectifs

- ❑ Les tarifs des services périscolaires et extrascolaires communaux sont modulés en fonction des ressources (quotient familial) depuis juillet 2010
- ❑ Ils ont été revus en 2016
- ❑ La mise en place de la comptabilité analytique permettant d'avoir une meilleure vision des charges pour la commune, il a été décidé de revoir ces tarifs, avec comme objectifs :
 - Soutenir les familles les plus fragiles ;
 - Proposer un goûter obligatoire pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire du soir ;
 - Réduire le reste à charge pour la commune ;
 - Préserver l'attractivité et la qualité des services.

Décision soumise au vote

Fixer au 2 septembre 2021, les tarifs des services périscolaires et extra-scolaires, ainsi que les pénalités, aux montants indiqués sur la page précédente

Autoriser le Maire à signer la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires, et tout autre document se rapportant à ce dispositif d'aide de l'État

Vote du conseil municipal:
22 pour et 1 abstention



Philippe RAMIREZ

adjoint délégué au scolaire, périscolaire et à la communication



Commission éducation, jeunesse et action culturelle du 01/07/2021

Contexte et objectifs

- ❑ Le dispositif «Parcours Emploi Compétences», créé depuis le 1er mars 2018 a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et la montée en compétence des demandeurs d'emploi
- ❑ Dans le secteur non-marchand, il prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pouvant aller jusqu'à 24 mois
- ❑ A Pleumeleuc, un CAE est conclu avec un agent pour assurer les fonctions d'animateur depuis le 1^{er} septembre 2019 pour 32/35^{ème} annualisées
- ❑ Exceptionnellement, au vu du contexte sanitaire, il est possible de demander un dernier renouvellement d'un an de ce contrat.

Décision soumise au vote

Procéder au renouvellement de ce contrat aidé pour l'année scolaire 2021/2022 pour 32/35^{ème} annualisées

**Vote du conseil municipal:
Pour à l'unanimité**



Philippe RAMIREZ

adjoint délégué au scolaire, périscolaire et à la communication





Contexte et objectifs

- ❑ La réorganisation du restaurant satellite nécessite la présence d’agents à certains créneaux sur le temps du midi et l’entretien des locaux
- ❑ La création de 6 emplois non permanents est nécessaire pour pallier à ce besoin à hauteur de 7,20 heures/semaine annualisées pour l’année scolaire 2021-2022

Décision soumise au vote

Approuver la création de ces 6 emplois non permanents à 7,20 heures/semaine annualisée pour l’année scolaire 2021/2022

Vote du conseil municipal:
Pour à l’unanimité



Philippe RAMIREZ

adjoint délégué au scolaire, périscolaire et à la communication





Contexte et objectifs

- ❑ Pour l'année scolaire à venir, des besoins d'accompagnement d'enfants porteurs de handicap sur les temps périscolaires ont été identifiés
- ❑ Ces besoins nécessitent la présence d'agents à certains créneaux horaires.
- ❑ La création de 5 emplois non permanents est nécessaire pour pallier à ce besoin à hauteur de 7,20 heures/semaine annualisées pour l'année scolaire 2021-2022

Décision soumise au vote

Approuver la création de ces 5 emplois non permanents à 7,20 heures/semaine annualisée pour l'année scolaire 2021/2022

Vote du conseil municipal:
Pour à l'unanimité



Philippe RAMIREZ

adjoint délégué au scolaire, périscolaire et à la communication





Contexte et objectifs

- ❑ Pour l’année scolaire à venir, une réflexion sur la réorganisation de l’équipe de nettoyage des locaux est en cours,
- ❑ La création d’un emploi non permanent d’une durée de 29/35 annualisées est nécessaire pour pallier à ce besoin à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu’au 31 aout 2022

Décision soumise au vote

Approuver la création de cet emploi non permanent à 29/35^{ème} annualisées pour l’année 2021/2022

Vote du conseil municipal:
Pour à l’unanimité



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

❑ Dans le cadre de la politique d'accompagnement des associations communales, il est proposé de verser une subvention à l'US Bédée-Pleumeleuc.

❑ En contrepartie, l'apport de la compétence d'animation de l'éducateur sportif dans les activités périscolaires de la commune de Pleumeleuc pour l'année scolaire/sportive 2021/2022 se fera à hauteur de 72H sur l'année.

Vote du conseil municipal:
Pour à l'unanimité

Décision soumise au vote

- Autoriser le versement d'une subvention de 1 191,60€ à l'US Bédée- Pleumeleuc pour une aide à l'emploi d'un éducateur sportif football, pour l'année sportive 2021/2022, versement effectué par semestre avec versements en octobre et février.
- Donner pouvoir à Mme le Maire, pour la signature d'une convention contractualisant ce soutien, et tout document se rapportant à ce dossier.



Anne-Sophie PATRU
Maire



Vœu pour le maintien des activités sur le site Inter'Digital de Cesson-Sévigné

Contexte et objectifs

- ❑ Vu le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cours de négociation prévoyant la suppression de 60 postes soit plus de 40% des effectifs de la recherche sur le site cessonais
- ❑ Vu les 12M€ de Crédit d'Impôt Recherche (CIR) perçus par l'entreprise en 2020
- ❑ Vu la progression conséquente des résultats financiers de l'entreprise durant la période COVID
- ❑ Vu l'excellente santé financière de la maison mère qui a racheté pour 380M\$ de ses actions sur les cinq dernières années, dans le seul but d'en faire monter le cours,
- ❑ Considérant les impacts sociaux de ces licenciements pour les 60 salariés et leurs familles (dont au moins cinq sont domiciliés sur le territoire de Montfort Communauté) dans un contexte difficile pour le retour à l'emploi
- ❑ Considérant que les emplois supprimés, notamment dans le secteur de la recherche et du développement entraînent une perte de savoirs et de compétences
- ❑ Considérant la très forte sollicitation du système de protection social français durant cette période COVID

**Vote du conseil municipal:
Pour à l'unanimité**

Décision soumise au vote

Demande à la Direction de l'entreprise Inter'Digital de

- **mettre tous les moyens possibles en œuvre pour reclasser les salariés en interne**
- **de mettre tous les moyens de formation possible en œuvre pour permettre de**
- **conserver les postes**
- **de procéder uniquement à un plan de départ volontaire en y mettant les moyens adéquats**
- **de ne pas s'adosser au système social français pour financer son PSE en mettant en place, entre autres, un congé de reclassement plutôt qu'un contrat de sécurisation professionnel si départ il doit y avoir.**
- **assure aux salariés son soutien plein et entier dans cette période difficile**



Anne-Sophie PATRU, Maire





- Ordre du jour du conseil municipal
- **Informations**





- ❑ Prochain conseil municipal
- **Lundi 13 septembre 2021**

